

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 AOUT 2011

Convocation du 18.8.2011, affichée le 18.8.2011

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, JUNG François, DENNI Fabienne, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, LEHNHARD Gérard, GANTNER Jean-Marc, GUERRIER Catherine, Marc CRIQUI.

Conseillers absents excusés: CLAUS S Françoise, ECKART Fanny, MATTER André.

M. Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Etude de définition d'aménagement de bassin versant en vue de lutter contre les coulées d'eaux boueuses : choix du maître d'œuvre

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avis du groupement de Communes sur le choix du bureau d'études chargé de l'étude de définition d'aménagement de bassin versant en vue de lutter contre les coulées d'eaux boueuses.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 juin 2011,

Vu l'analyse des offres par les représentants du groupement de Communes de Buswiller, d'Ettendorf et de Ringeldorf et du représentant du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 22 août 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention,

- Décide de retenir l'offre du Groupement SAFEGE - ANTEAGROUP pour le lot n°1, pour un montant de 26.000 euros HT, soit 31.096 euros TTC.
- Décide de retenir l'offre du Groupement SAFEGE - ANTEAGROUP pour le lot n°2, pour un montant de 14.350 euros HT, soit 17.162,60 euros TTC.
- Décide de retenir le plan de financement suivant :
 - Fonds propres,
 - Subvention du Conseil Général,
 - Subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Récupération de la TVA
- Sollicite les subventions auprès du Conseil Général et auprès de l'Agence de l'Eau
- Autorise le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre avec le groupement retenu ainsi que toutes pièces relatives à la réalisation, au financement et au paiement de ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2158 du budget 2011 et suivants.

2. Achat d'un terrain agricole à Mme Marie-Rose WAECKEL

Le Maire explique au Conseil Municipal que, lors des travaux d'assainissement et de voirie, la Commune a été amenée à utiliser des terrains comme décharge, dont celui cadastré section 30, n° 294, d'une surface de 34,82 ares, appartenant à Mme Marie-Rose Waeckel, demeurant 132, rue Saint-Jean à Ettendorf.

Ces terrains étaient classés en 1^{ère} classe agricole avant les travaux.

La Commune a proposé aux différents propriétaires soit de racheter leur terrain, soit de les indemniser de la perte de leur valeur.

Mme Waeckel a proposé de vendre son terrain à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir le terrain cadastré *section 30, n° 294*, d'une surface de 34,82 ares, appartenant à Mme Marie-Rose Waeckel, demeurant 132, rue Saint Jean à 67350 ETTENDORF au prix de 100 € l'are, soit 3.482 Euros, plus 50 euros représentant le montant de la taxe foncière, soit un total de 3.532 euros.
- Décide de confier cette transaction à Maître LOTZ, notaire à PFAFFENHOFFEN. Tous les frais relatifs à cette acquisition (notaire, livre foncier, ...) seront à la charge de la Commune.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition, dont le coût sera imputé à l'article 2111 du budget principal 2011 ou sera inscrit au budget 2012.

3. Admission en non valeur

Le maire soumet au Conseil Municipal la demande du percepteur pour la mise en non-valeur de la participation pour entrée charretière de 2005 due par le garage des Seigneurs pour un montant de 264,50 euros pour cause de clôture pour insuffisance d'actif.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- la mise en non-valeur de la somme de 264,50 euros.

4. Subvention USE : participation au feu d'artifice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention,

Décide de verser à l'US Ettendorf une subvention représentant un 1/3 de la facture, comme participation au coût du feu d'artifice du 23 juillet 2011, soit 498,33 euros.

Cette somme est inscrite à l'article 65748 du budget 2011.

5. Affaire Fournaise/Commune : autorisation donnée au Maire pour ester en justice et choix de l'avocat dans le cadre du recours gracieux contre la délibération du 18.04.2011

Le Conseil Municipal prend connaissance du recours gracieux de M. Antoine Fournaise contre la délibération du 18.4.2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise le Maire à prendre conseil auprès de Maître Martin Meyer, avocat,
- autorise le Maire à ester en justice
- décide de confier les intérêts de la Commune à la Compagnie d'Assurance la CIADE, et à Maître Martin Meyer, avocat.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à payer les prestations, non prises en charge par la CIADE, directement à Maître Meyer.

6. Installation du nouveau curé, l'Abbé Stefan Grabowski : logement retenu, avec pièces annexes, travaux à réaliser et diverses charges et participations financières à imputer

Le Conseil Municipal prend connaissance que, pour des raisons d'indisponibilité du presbytère de Minversheim, le nouveau curé, l'abbé Stefan Grabowski a décidé de résider à Ettendorf.

Le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal en date du 5 octobre 1995 et du 19 décembre 1995, décidant de transférer le logement du curé dans l'appartement situé dans l'ancien secrétariat de mairie situé au-dessus de l'école primaire. Or, cet appartement est lui-même indisponible, car non rénové à ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, en attendant, à M. l'abbé Grabowski, nouveau curé de la Communauté de Paroisses, le logement situé au-dessus de l'école maternelle, ainsi que les pièces de l'appartement situé au-dessus de la salle de repos de l'école maternelle, un seul logement ne répondant pas aux capacités d'accueil d'un presbytère.

- Accepte du Conseil de Fabrique une contribution financière de 4.000 euros par an pour la mise à disposition des pièces complémentaires.
- Décide la remise en état des lieux (peinture, tapisserie, revêtements de sol, conduite d'eau, etc...) dont le financement se fera comme suit :
 - Fonds propres
 - Participation du Conseil de Fabrique
 - Récupération de la TVA
- Autorise le Maire à lancer toutes consultations d'entreprises si nécessaire et à signer toutes pièces pour la réalisation et le paiement de ces travaux.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011 à l'article 21318.